



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ — Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO - Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUE-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Guylaine BISSON – Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Claude ETIENNE - Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE - Samira TAFTI.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Délibération n°DL.2023-010-85 : APPROBATION DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE LOUER

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Que l'autorisation préalable du permis de louer a été instauré sur la commune lors de la délibération 2019-081-85.

Ce dispositif est rentré en vigueur en date du 1er juin 2020.

Afin de lutter contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un régime de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location de logements sur un secteur ou sur une liste d'immeubles.

Depuis la mise en application du permis de louer sur la commune, on constate une évolution des demandes du permis de louer :

- 4 demandes en 2020.
- 25 demandes en 2021.
- 24 demandes en 2022.

Afin de faciliter la prise en charge de ces demandes, il est proposé au conseil municipal de se faire accompagner sur le volet « Instruction/contrôle » par l'association SOLIHA d'Agen.

Dans cet accompagnement, il est également proposé un volet « Communication/animation » proposant l'organisation de deux réunions d'information à destination de l'ensemble des partenaires.

Acteur de proximité, le Mouvement SOLIHA est un réseau d'association présent partout en France.

Inscrit dans l'économie sociale et solidaire, SOLIHA est le premier acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale.

Les associations membres de ce réseau ont pour mission de favoriser le maintien et l'accès dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables,

L'association SOLIHA d'Agen est missionnée par La Direction Départementale des Territoires de Lot-et Garonne en tant que prestataire technique. Elle intervient également pour la Communauté des Communes du Val d'Albret, plus précisément sur la commune de Nérac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

047-214701682-20230206-2023_010-DE
Reçu le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement relatif à l'organisation de la mise en place d'un permis de louer est validé ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : les crédits nécessaires à l'exécution du cahier des clauses particulières seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 février 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

